

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du Jeudi 25 juin 2020

n° 24

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>Localité</b>	Corban		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Mélange & Dominik Elsenhans, Rue de l'Indépendance 2, 2824 Vicques				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	BULANI – Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin				
<b>OUVRAGE</b>	Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, couvert voiture et réduit en annexe contiguë, panneaux solaires et PAC ext. + pose barrière treillis en limite Est, Sud et Ouest (H : 1.00 m)				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	64	surface(s)	1'000	m <sup>2</sup>
rue, lieu-dit	Sur la Rive				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Centre CAa				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	10.52 m	10.52 m	5.70 m	7.10 m	<input type="checkbox"/>
- réduit/couvert (56.70 m <sup>2</sup> )	10.52 m	5.55 m	2.40 m	3.90 m	<input type="checkbox"/>
- terrasse	5.10 m	2.50 m	2.50 m	2.80 m	<input type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Ossature bois				
matériaux	Crépi, teinte beige				
façades	Tuiles, teinte brune				
toiture					
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 18 juin 2020

Au nom de l'autorité communale :

  
  
